



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2024/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 26/06/2024 – Délibération B4 N°24-042
3-5 Autres actes de gestion du domaine public - Tarifs

**AN 2024
24-042**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le 26 juin à vingt heures, **le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry RIHOUEY, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Carlos SOARES, procuration à Mme Laurence DENAND
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Mario MANCUSO, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Absent excusé :

Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

19/06/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	26
Votants	32

DATE D’AFFICHAGE :

19/06/2024

OBJET : ACTUALISATION POUR 2025 DES TARIFS APPLICABLES AU TITRE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

Vu le Code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77,

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

75_PL-078-217800291-20240626-DEL24_042-D

Considérant qu'en 2025, les tarifs de droit commun relatifs à la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) seront relevés au regard de l'évolution du taux de variation de l'indice des prix à la consommation (IPC - hors tabac) de 2023 qui était en France de 4,8 % (source INSEE),

Considérant qu'en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, et dans un objectif de parfaite information aux usagers, il a été décidé de fixer par délibération les tarifs relatifs à la TLPE pour l'année 2025,

Considérant que ces tarifs sont fixés en fonction du dispositif (publicité, pré-enseignes et enseignes), de sa surface et de l'importance de la collectivité bénéficiaire de la taxe en terme du nombre d'habitants,

Considérant que l'exonération prévue pour les dispositifs de moins de 7m² sera également appliquée aux dispositifs de moins de 12m²,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Urbanisme du 25 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Nathalie COLAS, Conseiller municipal, membre de la Commission Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix Pour, 1 abstention : M. Philippe GOMMARD),

- **ARTICLE UNIQUE : FIXE** les tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) selon l'actualisation légale prévue pour les tarifs 2025 comme suit :

Pour les enseignes

<i>Types d'enseignes par établissement</i>	<i>Tarifs 2025</i>
<i>Superficie cumulée inférieure ou égale à 7 m²</i>	<i>Exonération</i>
<i>Somme des superficies taxables supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²</i>	<i>Exonération</i>
<i>Somme des superficies taxables supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>36,70 €/m²</i>
<i>Somme des superficies taxables supérieure à 50 m²</i>	<i>73,40 €/m²</i>

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes

Types de dispositifs	Tarifs 2025
Support non numérique dont la surface est inférieure à 50 m ²	18,40 €/m ²
Support non numérique dont la surface est supérieure à 50 m ²	36,70 €/m ²
Support numérique dont la surface est inférieure à 50 m ²	55 €/m ²
Support numérique dont la surface est supérieure à 50 m ²	110 €/m ²



Sylvia PADIOU,
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 02/07/2024

Et publié le 02/07/2024



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

LES TARIFS NORMAUX (articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS)

Ces tarifs peuvent être portés à un niveau inférieur par la collectivité délibérante.

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	55,70€	111,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	73,30 €	144,80 €
Plus de 200 000 habitants	110,90 €	216,80 €

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €	74,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €	97,70 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €	146,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

TLPE : Tarifs applicables en 2025

Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) : + 4,8 %.

LES TARIFS MAXIMAUX (article L. 454-60 du CIBS, al. 4 et 5)

Pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs normaux visés par les dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article L. 454-60 du CIBS (*tarifs normaux des dispositifs publicitaires et des préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 M2*) peuvent être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux à :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	24,40 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	37,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

75_PL-078-217800291-20240626-DEL24_042-D